

Document d'information sur le produit d'assurance

WERTGARANTIE SE
Allemagne

Produit d'assurance: Assurance Mobirisc

Document important à conserver précieusement. Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Pour les informations complètes, nous vous prions de bien vouloir vous reporter à la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance qui a pour objet de garantir, en cas de dommage matériel accidentel ou de vol, les ordinateurs portables, tablettes, téléphones mobiles et smartphones équipés de leurs cartes SIM (ci-après biens assurés) d'une valeur d'achat inférieure ou égale à 3.000€, âgés de moins de 12 mois (pour les téléphones mobiles et smartphones) et de 24 mois (pour les tablettes et ordinateurs portables) à la date de conclusion du présent contrat. Les biens assurés utilisés pour des fins commerciales ne sont pas assurables.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant des garanties est soumis à des plafonds qui figurent dans le contrat.

RISQUES ET DOMMAGES MATERIELS ASSURÉS :

- ✓ Casse de l'écran du bien assuré
- ✓ Chute du bien assuré
- ✓ Présence d'eau ou d'humidité dans le bien assuré
- ✓ Dommage électronique dans le bien assuré
- ✓ Panne de la batterie du bien assuré
- ✓ Vol (vol à la sauvette, vol à la tire, vol par effraction, vol par violence) du bien assuré

PRESTATIONS DE L'ASSUREUR :

- ✓ **En cas de dommage matériel accidentel causé au bien assuré :**
Prise en charge des frais de réparation.
- ✓ **Si le bien assuré n'est pas réparable :** remplacement du bien irrécupérable par un bien de remplacement, pouvant être couvert par le présent contrat, et dont la valeur est limitée à la valeur actuelle du bien assuré.
- ✓ **En cas de vol du bien assuré :**
 - remplacement du bien assuré volé par un bien de remplacement, pouvant être couvert par le présent contrat, et dont la valeur est limitée à la valeur actuelle du bien assuré.
 - remboursement des frais de remplacement de la carte SIM/USIM du bien assuré, à concurrence de 25 € TTC maximum par bien assuré.
- ✓ Dans l'hypothèse où un bien de remplacement n'est pas disponible, l'assureur indemnise l'assuré à concurrence du montant de la valeur actuelle du bien assuré

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les accessoires ;
- ✗ Les appareils en mauvais état de fonctionnement et/ou dont l'écran est cassé à la conclusion du contrat ou lors de l'ajout ultérieur d'un appareil supplémentaire au contrat existant ;
- ✗ Les appareils d'une valeur d'achat supérieure à 3.000 €
- ✗ Les appareils âgés de plus de 12 mois (pour les téléphones mobiles et smartphones) ou de 24 mois (pour les tablettes et ordinateurs portables) ;
- ✗ Les appareils utilisés pour des fins commerciales



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Tous les événements ne sont pas assurés. Sans être exhaustif, sont exclus et restreints de la couverture d'assurance :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive ;
- ! La perte du bien assuré ;
- ! Les dommages qui n'affectent pas le bon fonctionnement du bien assuré (par exemple rayures, égratignures, les dommages à la peinture) ;
- ! Les dommages qui sont couverts par la garantie du fabricant ou du revendeur ;
- ! Les dommages liés à des travaux de réparation ou à l'intervention d'une personne physique ou morale non autorisée par l'assureur, le constructeur ou le fabricant ;
- ! Les dommages sur des accessoires ;
- ! Les dommages qui existaient déjà au moment de la conclusion du contrat ou de demande d'ajout d'un bien supplémentaire ou de modification d'un bien assuré ;
- ! Les dommages survenus durant le délai de carence pour les contrats souscrits en ligne.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Le nombre de sinistres se limite à trois par année d'assurance.
- ! **Pour les contrats souscrits en ligne, la garantie des appareils enregistrés lors de la première souscription débute à l'issue d'un délai de carence de 15 jours à compter de la souscription du contrat.**



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance est valable en France Métropolitaine ainsi que lors de tout voyage temporaire (jusqu'à une durée maximale de 6 semaines) dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Le présent contrat repose sur une relation de confiance réciproque entre les parties. Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie vous devez :

A la souscription du contrat

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur au moment de la souscription du contrat d'assurance,
- fournir tous les documents et justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- régler la cotisation indiquée au contrat dans les délais impartis et intégralement,
- déclarer toutes circonstances nouvelles en cours de contrat ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer des nouveaux,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs.

En cas de sinistre

- déclarer sans délai tout sinistre de nature à mettre en jeu la garantie, au plus tard cinq jours ouvrés (le délai est réduit à deux jours ouvrés en cas de vol) après sa survenance ;
- communiquer les informations relatives au contrat d'assurance, la preuve d'achat du bien assuré et toutes pièces demandées par l'assureur, afin que le dossier de sinistre soit traité dans les meilleurs délais ;
- en cas de vol, communiquer également le dépôt de plainte pénale, la preuve du verrouillage de la carte SIM ainsi que l'attestation de l'opérateur de mise en opposition du n° IMEI, au plus tard cinq jours ouvrés après la survenance du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est due annuellement. Vous avez toutefois la possibilité de payer la cotisation par fraction et mensuellement. L'assureur peut réclamer le paiement immédiat du solde de la cotisation annuelle en cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs fractions de cotisation mensuelle à leur échéance.

Le paiement est effectué par mandat SEPA. En cas de paiement annuel de la cotisation, le paiement doit intervenir le premier du mois au cours duquel une nouvelle année d'assurance débute.

En cas de paiement fractionné de la cotisation, le premier versement doit intervenir dans le délai mentionné ci-après :

- si la demande de souscription a été faite entre le 1er et le 14 d'un mois, prélèvement le 1er jour du mois suivant ;
- si la demande de souscription a été faite entre le 15 et le 31 d'un mois, prélèvement le 15 du mois suivant ;
- dans la mesure où le 1er ou le 15 tombe sur un jour de fermeture des banques, le prélèvement est effectué le premier jour ouvré suivant.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début du contrat souscrit en magasin : date de souscription du contrat d'assurance

Début de couverture du contrat souscrit en magasin : date de souscription du contrat d'assurance

Début du contrat souscrit en ligne : le jour suivant la fin du délai de carence

Début de couverture du contrat souscrit en ligne : le jour suivant la fin du délai de carence

Début de couverture pour les appareils ajoutés ou modifiés ultérieurement au contrat existant :

- le 1er jour du mois suivant la validation par l'assureur de l'ajout du nouvel appareil si la date habituelle de prélèvement est chaque 1er du mois ;
- le 15 du mois suivant la validation par l'assureur de l'ajout du nouvel appareil si la date habituelle de prélèvement est chaque 15 du mois.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction pour une période d'un an s'il n'a pas été résilié par vous ou par nous dans les cas et conditions fixés au contrat d'assurance.

Dans le cas où vous ne payez pas la première cotisation dans le délai fixé au contrat, la couverture d'assurance entre en vigueur au moment de son règlement. Toutefois, dans l'hypothèse où vous apportez la preuve que vous n'êtes pas responsable du non-paiement de la première cotisation dans le délai fixé au contrat, la couverture d'assurance prendra effet à la date de conclusion du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat doit être demandée soit par une déclaration faite contre récépissé au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat.

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- En cas de résiliation par l'assureur après un sinistre au titre d'un autre contrat souscrit auprès du même assureur,
- A l'échéance annuelle et à tout moment après expiration d'un délai d'un an,
- En cas d'aliénation du bien assuré,
- En cas de diminution du risque au cours du contrat et de refus de l'assureur d'accorder une diminution de la cotisation,
- En cas d'augmentation de la cotisation,
- En cas de modification de la situation du souscripteur.